POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'association nationale des élus de la montagne
n° 249
mai 2014 - 5,50 €

L'ANEM AU SERVICE DES MONTAGNARDS

◀ Le CGET prend la place de la DATAR

Beatrice Prève / Fotolia.com

◀ Les zones agricoles défavorisées redéfinies d'ici 2018

◀ Entretien avec deux anciens présidents: Pierre Jarlier et François Brottes

NUMÉRO 249 MAI 2014

À LA UNE : Depuis trente ans, l'ANEM fait ses preuves grâce à une mobilisation quotidienne de ses élus et de ses experts. Ses statuts qui assurent une alternance politique automatique entre élus de la majorité et élus de l'opposition ont abouti à une solidarité exemplaire et en ont fait le parti de la montagne. L'Association regroupe plus de 6 000 membres issus d'environ 4 000 communes, 115 intercommunalités, 43 départements et 12 régions.

Conception : Françoise Perret / Photo : Pierre Villeneuve

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org.

ÉDITORIAL | **Frédérique Massat,** *présidente de l'ANEM, députée de l'Ariège*

Assemblée nationale 2013

NOS ÉCHANGES ALIMENTENT NOTRE ACTION

« Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et dans le contexte de la relance de la réforme territoriale annoncée par le Premier ministre, le cercle des élus de la montagne a plus que jamais besoin de se resserrer pour réaffirmer son identité et sa cohésion.

C'est l'objet de la série de réunions départementales que nous nous apprêtons à engager sur la fin de ce semestre. Vous rencontrer et faire connaissance avec ceux d'entre vous qui sont nouvellement élus nous permettra par vos questions et vos témoignages d'ajuster notre action à vos préoccupations. En même temps que notre visibilité sur le terrain saura vous convaincre de notre capacité d'écoute et de notre aptitude à défendre les intérêts de nos territoires de montagne au niveau national.

C'est aussi le propos de ce numéro de *PLM* qui abandonne exceptionnellement ses rubriques habituelles pour procéder à une récapitulation de ce qu'est notre association, ce à quoi elle sert, comment elle fonctionne, et quels ont été ses résultats les plus marquants. Loin de toute velléité d'autocongratulation, il s'agit surtout de faire de nos élus-lecteurs autant d'ambassadeurs de la cause montagnarde en mettant à leur disposition un outil de communication et de développement qu'ils pourront utiliser dans leurs contacts avec leurs collègues non-adhérents pour les convaincre de nous rejoindre. »

SOMMAIRE

3 **ACTUALITÉ**

Une étude engagée jusqu'en 2016 sur la mobilité en montagne

Les zones agricoles défavorisées redéfinies d'ici 2018

Le CGET succède à la DATAR

Un jugement affirme le droit de l'ours à la protection contre les battues

Un nouveau forum pour les métiers de montagne dans les Pyrénées

4 **L'ENTRETIEN AVEC DEUX ANCIENS PRÉSIDENTS**

Pierre Jarlier et François Brottes

6 **DOSSIER : L'ANEM AU SERVICE DES MONTAGNARDS**

Frédérique Massat et Laurent Wauquiez : « La montagne, notre maison commune »

Témoignage de Christian Bruzaud, maire de Gavarnie

Communes de montagne : Un classement sous condition

Sur tous les fronts / Repères : Une légitimité reconnue

Savoir faire et faire savoir

9 **Neuf chantiers capitaux**

Aménagement numérique du territoire : Une question de cohérence territoriale

Finances : La solidarité financière doit être renforcée

Témoignage d'André Gaymard, maire de Comps-sur-Artuby

Services publics et au public : L'égalité ne signifie pas l'uniformité

Témoignage de Jacques Blettery, maire de Saint-Nicolas-des-Bief

Tourisme : Un atout essentiel du développement local

Forêts de montagne : Faciliter l'exploitation et la sécurisation

Intercommunalité : Pas de seuil minimum de population

Témoignage de Christian Chito, maire de Marcillat-en-Combraille

Urbanisme : La vigilance des élus

Agriculture : Des mécanismes d'aides publiques

Témoignage de Gilbert Coulon, maire de Charmoy

Environnement : Un patrimoine naturel à préserver et à valoriser

Témoignage de Monique Barbaro, ancienne maire de Tournemire

15 Trente ans d'acquis

Un coût d'adhésion minime pour les communes

L'équipe administrative de l'ANEM

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26

Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel

Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Fala
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra

Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)

Communication
Olivier Lamoureux

Dessins
Dom

Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris

N° de commission paritaire
0114G84199

ISSN
0296-7987

Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 14 000 exemplaires.
Dépôt légal : mai 2014

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Une étude engagée jusqu'en 2016 sur la mobilité en montagne

Le premier comité de pilotage de l'étude-action « Mobilité des biens et des personnes en zone de montagne » s'est réuni à la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) le 26 mars. Les conclusions de l'étude sont attendues pour décembre 2016.

Annoncée par le Premier ministre lors du Conseil national de la montagne (CNM) de Foix en février 2013, et copilotée avec EDF et le CEREMA [1], cette étude ne porte que sur deux massifs, le Massif central et les Pyrénées. Des partenariats sont déjà engagés avec plusieurs structures, telles que l'université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, ou l'Agence régionale pour l'environnement (ARPE) de Midi-Pyrénées à Toulouse.

Un certain nombre de territoires tests se rattachant à ceux de parcs naturels régionaux (dont la structure administrative servira d'appui logistique) seront minutieusement observés, notamment en recourant à des enquêtes de terrain par entretiens individuels, pour évaluer les modes d'organisation et les technologies utilisées, analyser les demandes de mobilité, et proposer au CNM d'ici décembre 2016 des expérimentations qui pourraient trouver leur concrétisation à travers les programmes opérationnels des fonds régionaux européens et/ou les futurs contrats Etat-Régions.

L'étude de trois premiers territoires tests dans le Massif central (secteurs du plateau de Millevaches, de Saint-Affrique-Grands Causses et de Cahors-Figeac-Causses du Quercy) est déjà bien avancée et un quatrième est en cours d'identification entre le Tarn et l'Aveyron.

Dans les Pyrénées, l'étude du territoire du parc naturel des Pyrénées catalanes débutera en septembre. A cette première vague s'en ajoutera une deuxième dont les noms devraient seront arrêtés lors du prochain comité de pilotage, le 5 juin.

(1) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, créé au 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant sur les infrastructures et les services de transport.

LES ZONES AGRICOLES DÉFAVORISÉES REDÉFINIES D'ICI 2018

Le règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil redéfinit les zones agricoles défavorisées, dont les critères socio-économiques étaient inchangés depuis 1976. A l'instar des zones de montagne, toutes sont désormais basées sur des critères biophysiques, objectifs et quantifiables. Des simulations dans chaque Région sont en cours et devraient être achevées d'ici la fin de l'année 2015.

Des règles spéciales, dites de « réglage fin », permettent de corriger les aberrations et les excès issus de l'application mécanique de ces critères physiques, afin de contenir dans chaque Etat membre la superficie totale classée en zone de défense et de sécurité (ZDS) à 10 % maximum du territoire national.

Ce nouveau classement est communal et les qualités pédologiques requises doivent concerner au moins 60 % du territoire de la commune (au lieu de 66 % jusqu'à présent). Afin de classer un plus grand nombre de communes, la cartographie des sols – référentiel régional pédologiques (RRP) – est en cours d'affinement au 1/250 000e, au lieu de l'actuelle échelle au millionième. Le nouveau zonage doit être effectif pour 2018.

LE CGET SUCCÈDE À LA DATAR

Présenté et approuvé en Conseil des ministres en mars, le décret du Premier ministre créant le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est paru au *Journal officiel* le 2 avril [1].

Placé sous l'autorité du Premier ministre, le commissariat résulte de la fusion entre la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SGCIV) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ).

Le CGET aura pour mission de mener une réflexion transversale sur des sujets tels que l'accès aux services publics, le développement des capacités de chaque territoire, l'accompagnement des mutations économiques, l'impulsion de la transition écologique, la politique de la ville ou la création d'emplois locaux durables et non délocalisables.

Le CGET est chargé de conduire la réforme d'ensemble de la politique de la ville issue de la loi de programmation du 21 février, qui devrait mobiliser une grande partie de ses ressources tant humaines que financières.

Le CGET devra coordonner la préparation et la mise en œuvre de la nouvelle politique contractuelle de l'Etat avec les collectivités locales dans le cadre des nouveaux contrats de plan Etat-Régions (CPER) 2014-2020, ainsi que les décisions du Comité interministériel à l'égalité des territoires et du Comité interministériel des villes.

(1) Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires.

UN JUGEMENT AFFIRME LE DROIT DE L'OURS À LA PROTECTION CONTRE LES BATTUES

La cour d'appel de Bordeaux a confirmé le 9 avril l'annulation partielle d'un arrêté pris par la préfecture de l'Ariège en 2011 pour ne pas avoir prévu une protection suffisante de l'ours. Cette décision est l'aboutissement du recours présenté en janvier 2012 par le ministère de l'Ecologie, et de la requête conjointe de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège.

Estimant que la chasse en battue du sanglier, « autorisée dans un territoire fréquenté par l'ours brun, est de nature à le perturber durant ses périodes de préhibernation automnale et même d'hibernation, au cours desquelles il a besoin de pouvoir, en toute quiétude, se constituer des réserves suffisantes ainsi qu'une zone de tanière », la cour en a déduit que le mode de chasse en battue « constitue une source de danger pour l'intégrité physique et la vie des ours », rappelant qu'en vingt ans trois ours ont été abattus et trois autres blessés lors d'accidents de chasse.

La cour d'appel de Bordeaux considère que « le mode de chasse en battue constitue un danger pour les ours ».

UN NOUVEAU FORUM POUR LES MÉTIERS DE MONTAGNE DANS LES PYRÉNÉES

Le Pôle Pyrénées Métiers de la montagne (PPMM) est une association basée à Béost, dans les Pyrénées-Atlantiques, dont l'objectif est de promouvoir les savoir-faire professionnels montagnards et les organismes de formation qui leur sont liés.

Avec l'agence EDF, dans le cadre du programme « Une rivière, un territoire », et l'Ecole supérieure de commerce du sport (CNPC) de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Pau Béarn, le PPMM vient de s'engager dans l'organisation d'un forum destiné aux jeunes, intitulé « Faites de la montagne votre métier ». La première édition aura lieu les 16, 17 et 18 mai à Laruns.

Son but est de soutenir l'emploi et la formation dans les vallées du Haut-Béarn et dans le massif pyrénéen, d'accompagner le jeune public dans son orientation, sa recherche d'emploi et de formation, de favoriser la découverte des métiers, des activités de la montagne, et de valoriser le territoire d'accueil.

Pierre Jarlier et François Brottes

«La montagne aurait été aplanie si l'ANEM n'avait

L'ANEM a trente ans. L'occasion de revisiter son histoire mais aussi de se projeter dans l'avenir. Dans ce numéro de *PLM*, les anciens présidents Pierre Jarlier et François Brottes expriment leur souhait de voir l'ANEM continuer à se mobiliser en faveur des territoires de montagne avec la même détermination et la même unanimité.

PLM : Comment jugez-vous l'action de l'ANEM depuis trente ans ?

Pierre Jarlier : L'acte fondateur de notre association a été la première loi Montagne. A partir de là, l'ANEM s'est battue pour que les caractéristiques de la montagne soient reconnues au plan national, et son action déterminante a ensuite permis que ses particularités soient inscrites dans les textes. C'est là que le législateur a enfin reconnu que ces territoires particuliers nécessitent des mesures adaptées.

En outre, les élus de la montagne sont en attente constante d'une écoute et d'une prise en compte de leurs préoccupations, différentes de celles des zones rurales de plaine. L'Association remplit parfaitement ce rôle.

François Brottes : La montagne aurait été aplanie si l'ANEM n'avait pas existé. La mobilisation des différents élus depuis la loi Montagne a été absolument vitale. Elle a permis de faire valoir en permanence la spécificité de ses territoires au niveau national comme au niveau européen.

Il existe en effet un risque de banalisation de la montagne, d'en faire un territoire semblable aux autres, alors que la pente et le climat nécessitent des approches spécifiques.

C'est un combat de tous les instants. A chaque gouvernement, à chaque ministre, à chaque majorité, il faut remettre le couvert pour cette prise de conscience.

PLM : L'adhésion à l'ANEM est un peu plus difficile depuis quelques années. Comment l'expliquez-vous ?

P.J. : Afin de sensibiliser à nouveau les élus à la nécessité d'adhérer à l'ANEM, nous devons retourner sur le terrain avec une nouvelle feuille de route dans laquelle ils se retrouvent et se fédèrent. Celle-ci doit prendre en compte les évolutions nécessaires de la politique de la montagne au regard des nouveaux enjeux en matière notamment de contraintes financières qui pèsent sur les collectivités, d'agriculture, de couverture numérique ou de désenclavement…

Un énorme travail est fait actuellement par l'Association sur tous ces points, mais il est important que cela puisse répondre aux attentes des élus, dans un contexte difficile de risque de fracture territoriale pour la moyenne montagne, de risque de diminution des dotations, et de baisse du nombre d'actifs agricoles.

F.B. : Il peut y avoir une évolution générationnelle au niveau des élus. Il faut donc reconquérir les jeunes. Mais on doit tenir compte des communautés de communes. J'y ai adhéré parce que l'avenir passe par une solidarité intercommunale, ce qui a conduit à rebrasser les cartes. Nous avions réaménagé les statuts afin que les communautés rentrent dans le jeu.

J'ose espérer que nous aurons mainte-

Pierre Jarlier :
« Afin de sensibiliser les élus à la nécessité d'adhérer à l'ANEM, il faut retourner sur le terrain avec une nouvelle feuille de route dans laquelle ils se retrouvent et se fédèrent. »

Pierre Jarlier

Photographes Sénat

François Brottes

Assemblée nationale 2013

Maire de Saint-Flour depuis 1993, et sénateur du Cantal depuis 1998, Pierre Jarlier a été président de l'ANEM de 2002 à 2004. Vice-président du conseil général en charge des questions d'environnement entre 1995 et 2001, il a renoncé en 2008 au mandat de conseiller général, conformément à la loi sur le cumul des mandats.
Député de la 5e circonscription de l'Isère depuis 1997 et maire de Crolles de 2005 à 2014, François Brottes a été président de l'ANEM de 2004 à 2006. Depuis juin 2012, il préside la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

pas existé »

Pierre Jarlier

UN ENFANT DE LA MONTAGNE

Pierre Jarlier a vu le jour à Saint-Flour et pour rien au monde n'en déménagerait. Il y a fait toute sa vie, dont sa profession d'architecte, qu'il a abandonnée en 1995 pour se consacrer à sa véritable vocation de militant à plein-temps pour la défense et la promotion de la montagne. Pierre Jarlier est très sensible à tous les sujets qui touchent l'agriculture et les traditions rurales.

À L'ÉCOUTE DE TOUS LES MONTAGNARDS

Lorsqu'il a été élu au Sénat en 1998, Pierre Jarlier a proposé à Christian Poncelet, qui en était le président, de mettre en place une mission d'information sur l'avenir des politiques de montagne afin de mieux connaître les attentes de leurs habitants près de vingt ans après la loi Montagne. Cette mission, présidée par Jacques Blanc et dont Jean-Paul Amoudry était le rapporteur, a permis d'établir un état des lieux. A partir de là, Pierre Jarlier a travaillé avec les experts de l'ANEM à la rédaction d'une proposition de loi de soixante-quinze articles sur la modernisation de la politique de la montagne et la revitalisation rurale : « Nous avons bâti une feuille de route des parlementaires montagnards pour pouvoir intervenir avec des propositions concrètes. » Plusieurs de ces dispositions ont été intégrées dans la loi Urbanisme et Habitat et dans la loi de développement des territoires ruraux.

François Brottes

UN ANCIEN JOURNALISTE EN COLÈRE

En novembre dernier, François Brottes s'est montré très critique envers les médias nationaux qui, selon lui, ont une part de responsabilité dans la morosité ambiante. Il ciblait en particulier les choix éditoriaux des chaînes d'info télévisées « qui consistent, heure après heure, à décliner en boucle les seules mauvaises nouvelles. Cette démoralisation permanente et cette idée que la voie est sans issue nous coûtent cher : un point de PIB selon la Banque publique d'investissement. Vous imaginez si les télés ne diffusaient que les tirs manqués lors de matches de foot ? Plus personne ne regarderait… », insiste l'ancien journaliste de Radio France et de FR3.

POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RAISONNÉE

Président de la commission des affaires économiques et coprésident du groupe d'études sur les énergies de l'Assemblée nationale, François Brottes a été le rédacteur et le rapporteur de la proposition de loi instaurant une tarification progressive de l'énergie, dite « loi Brottes ». Adoptée le 11 mars 2013, elle vise à encourager la sobriété énergétique et comprend une tarification progressive de l'énergie, avec un élargissement du nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux (environ 4 millions de foyers).
La loi comporte également des mesures relatives à l'éolien. Selon l'association France Energie éolienne ou le Syndicat des énergies renouvelables, ces mesures légales pourraient permettre à la France « de rester dans le top 5 des producteurs d'énergies éoliennes en Europe et d'aller dans le sens d'une transition énergétique raisonnée ».

nant, avec leur légitimité nouvelle, une implication plus nette des communautés de communes. Mais cela reste un combat militant d'aller convaincre chaque élu de payer sa cotisation.En outre, le fait que l'on en finisse avec le cumul des mandats va certainement nécessiter de revisiter les statuts de l'Association.

PLM : Quels sont les grands enjeux de demain ?

P.J. : Le premier enjeu est le désenclavement numérique qui va faciliter de nouveaux échanges et de nouvelles perspectives. Le deuxième enjeu consiste à maintenir les populations au pays en développant une agriculture différenciée fondée sur l'excellence de ses produits – filière de qualité porteuse d'emploi.
Le développement de l'intercommunalité et la mise en commun de moyens sont d'autres objectifs qui permettront à certains territoires de mieux s'organiser afin d'offrir les services nécessaires à leur attractivité. Il faut aussi considérer les enjeux environnementaux dont dépend souvent l'attractivité touristique.

F.B. : Dans les enjeux d'avenir sont omniprésents le renforcement de la régionalisation et celui des communautés d'agglomération qui nécessitent plus que jamais une vigilance active de la part de nos territoires, lesquels risquent de se retrouver à la marge et ne plus être représentés. Il faudra également être attentif aux nouvelles dispositions des conseils départementaux.
L'agrandissement des cantons afin d'obtenir un équilibre constitutionnel est nécessaire, mais sur ces cantons le risque de marginalisation des territoires est bien réel. Tout cela va obliger les élus à mettre les bouchées doubles.
A chaque étage de cette nouvelle organisation, dans ce nouveau complexe institutionnel, il faut que l'on puisse faire entendre la voix particulière de la montagne.

PLM : Que demandez-vous aux futurs dirigeants de l'ANEM ?

P.J. : J'attends d'eux qu'ils maintiennent « l'esprit de famille ». Ce qui fait la force de notre association, c'est sa solidarité absolue, quels que soient les massifs et leurs élus, quelle que soit leur sensibilité, quelles que soient leurs attentes spécifiques. Ils savent unir leurs moyens pour faire passer le même message. C'est leur cohésion qui fait de l'ANEM le parti de la montagne. C'est un exemple dont devrait s'inspirer utilement la politique nationale par rapport aux difficultés que rencontre notre pays.

François Brottes :
« La mobilisation des différents élus depuis la loi Montagne a permis de faire valoir en permanence la spécificité de nos territoires au niveau national comme au niveau européen. »

F.B. : Je demande aux futurs dirigeants de l'Association de s'inscrire dans l'éthique historique du pluralisme, qui fait notre force, et je le répète, de se saisir de ce nouveau contexte institutionnel. Il faut qu'ils prennent leur bâton de pèlerin pour s'en aller convaincre à tous les niveaux. Pour cela, il ne suffit pas que seuls les dirigeants s'en préoccupent, il faut aussi multiplier les relais.

L'ANEM au

« La montagne, notre maison commune »

Si la montagne est une composante majeure du patrimoine naturel et culturel de la nation tout entière, ses territoires appartiennent en priorité à ceux qui y résident et les font vivre, et parmi eux, ceux qui ont la responsabilité de les gérer au nom de tous en vertu du suffrage universel, à savoir les élus de montagne.

Etre élu d'une collectivité de montagne est une tâche ardue. En effet, très souvent, en montagne, les communes sont bien plus étendues que les autres pour une population moins nombreuse et moins dense. De plus, elles accumulent un grand nombre de contraintes liées au relief et au climat, qui se traduisent en autant de difficultés de gestion de l'espace et en de multiples surcoûts sur le plan financier. L'objectivité géophysique est têtue, et ces réalités persisteront quoiqu'il arrive et quel que puisse être le niveau de dilution du fait montagnard dans les délimitations à venir des collectivités territoriales, notamment en matière intercommunale… ou régionale.

Aujourd'hui, pour les élus de montagne, il est encore bien plus important qu'hier de persister à faire valoir la différence de leur territoire, de se donner les moyens de la faire accepter et d'obtenir les réponses dont elle a besoin.

C'est la mission de l'ANEM, et les pages qui suivent y reviennent plus en détail.

C'est ensemble que nous réussirons à faire gagner la cause de la montagne.

Frédérique MASSAT,
présidente de l'ANEM,
députée de l'Ariège

ASSEMBLÉE NATIONALE 2013

Laurent WAUQUIEZ,
secrétaire général de l'ANEM,
député de la Haute-Loire

service des montagnards

Communes de montagne : Un classement sous condition

La loi Montagne reconnaît une spécificité « montagne », un droit à la différence et la nécessité d'adapter les dispositions générales aux particularités de près de 25 % du territoire français, sur lequel vivent 5 millions d'habitants, et « dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national ». Le nombre des communes métropolitaines de montagne s'élève aujourd'hui à 6 252, auxquelles s'ajoutent 92 communes d'outre-mer.

1. La zone de montagne se caractérise par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.
2. Le calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes (DGF) tient compte du classement des communes en zone de montagne.
3. En France, deux délimitations officielles et administratives se superposent : les zones dites de montagne, d'une part, qui relèvent d'une approche sectorielle dédiée en priorité à l'agriculture au titre de la reconnaissance et de la compensation des handicaps naturels ; et, d'autre part, les massifs intégrant, au-delà des communes de montagne, les territoires nécessaires à leur fonctionnement économique pour promouvoir l'autodéveloppement de leurs territoires.
4. Le massif englobe non seulement les zones de montagne mais aussi les zones qui leur sont immédiatement contiguës : piémonts, voire plaines si ces dernières assurent la continuité du massif.
5. La notion de massif permet d'avoir une entité administrative cohérente pour mener à bien sa politique.
6. Si les critères d'altitude, de pente et de climat visent avant tout à cerner une réalité agricole, c'est qu'historiquement le premier usage du zonage montagne résidait dans le versement de l'indemnité spéciale, devenue l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).
7. En pratique, chaque commune ou partie de commune fait l'objet d'un calcul qui prend en compte l'altitude, la déclivité ou la combinaison des deux. Cela aboutit à l'établissement d'une note de handicap. Pour pouvoir bénéficier du classement, la note obtenue doit être supérieure à 2. Le critère moyen d'altitude est 700 m, mais la corrélation affirmée par la loi entre altitude, pente et climat, ramène ce chiffre à 600 m dans les Vosges, et le porte à 800 m dans les Alpes du Sud.
8. Pour bénéficier du classement à une altitude moindre, il faut que la commune se caractérise par des pentes de plus de 20 % sur au moins 80 % du territoire à classer.
9. Dans certaines limites, des communes n'atteignant pas la note de handicap nécessaire peuvent bénéficier du classement, pour autant que leur économie soit étroitement liée à celle des communes limitrophes répondant aux critères.
10. Le classement d'une commune en zone de montagne intervient au terme d'une procédure en quatre temps :

- La commune doit adresser sa demande à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Sa situation physique est examinée pour établir si elle correspond aux critères.

Les calculs sont effectués par un logiciel spécial de calcul de handicap qui combine les données d'altitude et de pente relevées au niveau de la commune tout entière ou le cas échéant sur une partie du territoire communal. Ce diagnostic est payant et la commune doit en prendre 50 % à sa charge.

- Le dossier est ensuite transmis au ministre de l'Agriculture qui décide de l'opportunité d'adresser ou non la demande à la Commission européenne.
- Le comité spécial STAR de la Commission européenne instruit à son tour le dossier pour vérifier que la demande correspond aux termes de la directive 75/268 du 28 avril 1975. La décision est ensuite notifiée au ministre.
- Le classement ne devient opérationnel qu'après l'adoption d'un arrêté interministériel appliquant la décision communautaire.

« L'ANEM NOUS A SAUVÉS »

« En 2012, l'ANEM nous a été d'un grand secours au moment où le délégataire de service public des remontées mécaniques voulait rompre le contrat de façon anticipée. A l'époque, nos frais de fonctionnement étaient supérieurs à nos recettes et une subvention de la communauté de communes devait venir compenser cette difficulté.
La dette accumulée auprès de l'exploitant s'élevant à 1 600 000 euros, cela ne pouvait effectivement plus durer. En outre, il existait une clause de rupture. Notre délégation de service public (DSP) était conditionnée à la création de 1 500 lits et nous étions en retard, notamment pour des raisons environnementales. Grâce à l'ANEM, et en particulier à Chantal Robin-Rodrigo et à Pierre Bretel, notre dette a été diminuée de moitié et nous avons travaillé ensemble sur les moyens de nous mettre en conformité avec la DSP. En réalité, l'ANEM nous a sauvés. »

DR

***Christian Bruzaud**, maire de Gavarnie (Hautes-Pyrénées)*

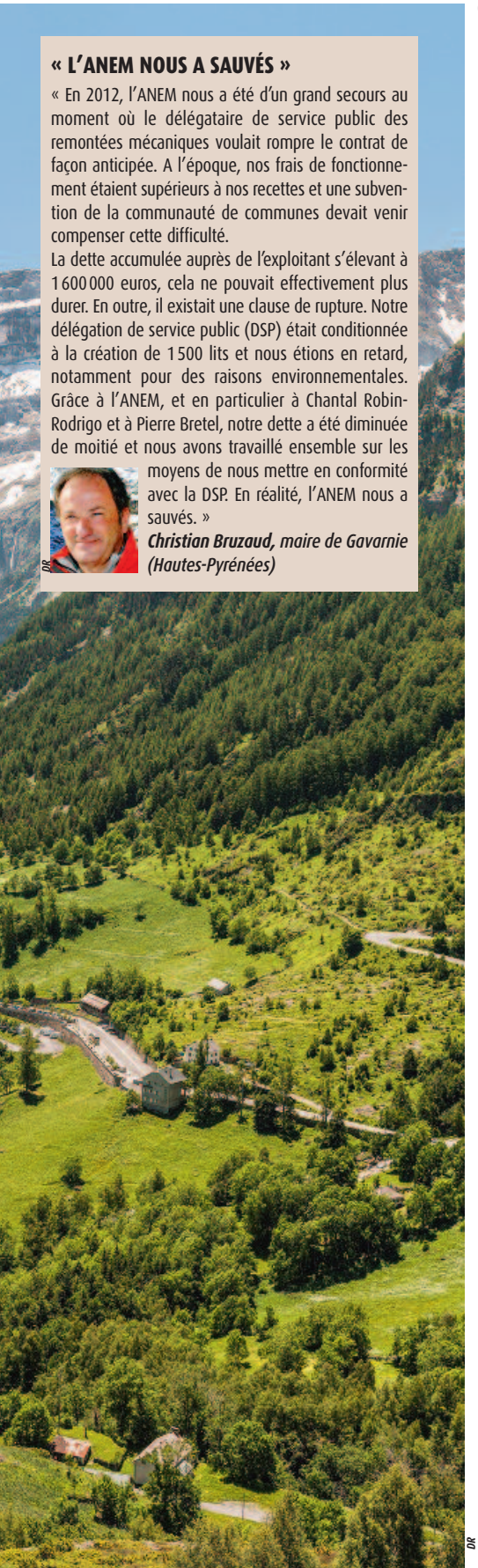

DR

Sur tous les fronts

L'Association n'a d'autre objectif que de défendre quotidiennement la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne. En trente ans, ses combats ont été particulièrement nombreux. L'ANEM a apporté un appui aux collectivités de montagne dans l'exercice de leur mission et renforcé structurellement leur capacité d'action, de même qu'elle a obtenu que soient donnés des moyens concrets aux institutions telles que les comités de massif et le Conseil national de la montagne.

Dans le détail, l'ANEM œuvre en faveur du développement de la capacité d'intervention des communes, contribue à assurer un réel pouvoir de décision des collectivités sur la gestion de leur territoire dans un esprit de décentralisation et de responsabilisation, et promeut la solidarité et la coopération intercommunale. Elle milite aussi en faveur d'une politique d'aménagement du territoire adaptée afin de permettre aux massifs d'accéder à un niveau de service comparable à celui des autres : soutien à l'investissement, rattrapage en matière d'infrastructures (notamment de transport) et de couverture numérique. Dans cette optique, elle s'attache au renforcement des moyens financiers des collectivités pour tenir compte de leurs ressources, souvent limitées, de l'importance des charges liées à leur situation, et afin de rémunérer les territoires à haute valeur environnementale.

Dans le même temps, l'ANEM soutient le développement de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, des petites et moyennes industries. Elle constitue un lieu de débats et d'échanges sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

SAVOIR FAIRE ET FAIRE SAVOIR

L'ANEM peut apporter des conseils individuels, donner des consultations juridiques.
Elle organise chaque année des réunions locales, des colloques, ainsi qu'un congrès qui réunit ministres, élus, experts et partenaires pour évoquer les problématiques et les défis auxquels les zones de massif sont confrontées.
Par ailleurs, afin de populariser son action et d'informer ses adhérents des différents projets et évolutions en cours, l'ANEM a mis en place plusieurs organes d'information :

- un site électronique (www.anem.fr),
- un magazine mensuel d'analyse et d'actualité (*Pour la Montagne*),
- la Lettre électronique de l'ANEM,
- des notes d'informations et des études.

Neuf chantiers capitaux

REPÈRES

UNE LÉGITIMITÉ RECONNUE

- Dans le but de pérenniser les principes de la loi Montagne alors en discussion, les élus de la montagne ont créé l'Association nationale des élus de la montagne en octobre 1984.
- Aujourd'hui, l'ANEM est reconnue par l'Etat comme un interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire, et participe à la définition des politiques nationales.
- Elle rassemble tous les niveaux de collectivités locales : commune, intercommunalité, département et Région, ce qui est une exception par rapport aux autres associations d'élus qui ne représentent qu'un seul niveau de collectivité.
- Elle a pour objectif que les territoires puissent pleinement assurer leur triple fonction : productive, récréative et environnementale.
- Elle s'implique et se mobilise pour donner aux collectivités les moyens d'action nécessaires pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.
- Elle promeut ainsi le développement équilibré et durable des six massifs français : Alpes, Corse, Jura, Massif central, Pyrénées, Vosges.
- Elle travaille avec toutes les associations d'élus et tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne. Elle contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations.
- Elle compte aujourd'hui 6 000 membres, maires, conseillers communautaires, généraux et régionaux, ainsi que parlementaires, membres de droit.
- L'Association regroupe 4 000 communes, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux.

Données de l'Observatoire des territoires.

NATALIA MERZLYAKOVA / FOTOLIA.COM

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : Une question de cohérence territoriale

La question de l'équité territoriale et de la solidarité nationale en termes de déploiement du numérique réclame une très grande vigilance. Peu importe la technologie dès lors que le même service est apporté en tout point du territoire dans des conditions techniques, économiques et financières acceptables.

L'ANEM a initié des expérimentations de montée en débit dans plusieurs territoires de montagne, via le satellite en 2011, et via la technologie des réseaux LTE 4G depuis fin 2013. Ces tests semblent être très positifs car les débits atteignent jusqu'à 20 méga-bits/seconde dans des conditions optimales… Bien plus qu'un très bon ADSL en centre-ville. Les usages courants de l'Internet (YouTube, Skype, recherches sur le web, courrier électronique…) sont aisés. Les testeurs insistent également sur la facilité d'installation du matériel qui favorise leur appropriation immédiate et l'accès à de nouveaux services.

« LES ÉLUS DE LA MONTAGNE DOIVENT D'ABORD ADHÉRER À L'ANEM PAR SOLIDARITÉ »

« Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts pour défendre nos montagnes. Car c'est bien de cela qu'il s'agit. L'ANEM est toujours prête à nous aider dans la mise en valeur de nos territoires. Je citerai l'exemple des divisions cantonales où l'Association s'est particulièrement mobilisée. Elle nous a également permis de mener une expérience pour que chaque habitant de la commune puisse accéder au haut débit. Nous allons d'ailleurs faire un autre test avec un autre opérateur utilisant une nouvelle technologie. Il faut louer l'ANEM très en pointe sur ce combat. »

DR

André Gaymard,
maire de Comps-sur-Artuby (Var)

Les élus de la montagne demandent :

- La mobilisation immédiate, à titre transitoire, de l'ensemble des technologies complémentaires à la fibre optique, comme le satellite, le VDSL2, permettant d'assurer une montée en débit des zones inéligibles au haut débit de qualité.
- L'identification d'un référent « montagne » au sein de la mission France Très Haut Débit chargé d'orienter les élus représentants de ces territoires confrontés à des interrogations de natures technique, juridique et financière.
- La prise en considération du relief, de la faible densité de population et de l'habitat dispersé dans les aides publiques dédiées au déploiement du très haut débit attribuées aux collectivités territoriales.
- L'intégration du très haut débit comme composante à part entière du service universel des communications.

MOMUS / FOTOLIA.COM

FINANCES : La solidarité financière doit être renforcée

Les collectivités de montagne doivent faire face à de nombreux surcoûts dans la gestion de leur territoire avec un potentiel de ressources généralement inférieur à la moyenne. La solidarité financière doit être renforcée au niveau local.

L'ANEM œuvre pour faire reconnaître les charges propres aux collectivités montagnardes, notamment à travers les critères d'attribution des dotations d'Etat majorées : dotation « superficiaire » et dotation de solidarité rurale (DSR) pour les communes, ou dotation de fonctionnement minimale (DFM) attribuée aux départements, au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La solidarité financière doit être renforcée, non seulement au niveau local (commune et intercommunalité), mais aussi départemental, à travers le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), et régional, par la péréquation horizontale. Mais elle doit l'être d'abord au niveau national par le jeu d'une puissante péréquation verticale, seule en mesure d'atténuer véritablement la différence de richesse entre les territoires.

L'ANEM réalise des simulations financières et vérifie quels sont les critères de péréquation favorables aux territoires, aussi bien lors de la discussion des lois de finances que lors des réformes des finances locales. Elle suit les travaux du comité des finances locales où elle désigne un représentant.

GENNADIY POZHARKOV / FOTOLIA.COM

SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC : L'égalité ne signifie pas l'uniformité

Il est nécessaire d'avoir une appréhension très large des services à la population, publics ou privés. L'Etat doit être garant de l'équité territoriale. Le combat en faveur du maintien du service public de l'éducation se traduit par des motions, par des rencontres avec le ministre de l'Education nationale, et par la défense des écoles auprès des pouvoirs publics, trop souvent menacées de fermeture.

Pour l'ANEM, égalité ne signifie pas uniformité. Sans opposer les territoires les uns aux autres, elle n'accepte pas la logique administrative et comptable d'appréciation des services publics, exclusivement fondée sur la rentabilité, pour y substituer une gestion à partir des aires territoriales.
C'est le cas de l'école, service public essentiel en montagne, et stratégique pour son avenir. C'est pourquoi l'Association revendique la préservation du maillage actuel du service public de l'éducation et le maintien du taux d'encadrement par élève des écoles et collèges en zone de massif, ainsi que les moyens affectés au suivi des enfants en difficulté et au remplacement des enseignants.
Elle rappelle que la présence de l'école, vitale pour le développement local et l'aménagement du territoire, détermine le choix d'une famille de s'établir dans une commune.
L'ANEM plaide donc en faveur de l'application de seuils d'ouverture, ou de réouverture de classes, adaptés aux réalités rurales et montagnardes, notamment à travers la prise en considération des évolutions démographiques.
La spécificité de l'école dans ces territoires a été reconnue par l'Etat par la circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne. Ses règles s'inscrivent dans un dispositif global visant à concilier qualité de l'enseignement et gestion des moyens, en concertation étroite avec les collectivités locales.
Ce quasi-guide de bonnes pratiques s'impose aux autorités académiques qui doivent prendre en compte les caractéristiques de l'école en montagne lors de l'instruction de la carte scolaire. Ainsi, avant de prendre une décision de fermeture de classe ou d'école, elles doivent notamment apprécier la combinaison du nombre d'élèves à scolariser et la durée quotidienne maximum de transport scolaire.
Le transport des élèves est une autre préoccupation des élus. Les spécificités marquées de leur territoire, telles que le relief et le climat, justifient une approche particulière du transport, notamment en termes de sécurité, mais aussi de durée liée à la longueur des trajets.

« L'ANEM EST LE SEUL ORGANISME QUI PREND EN COMPTE LES TERRITOIRES DE MONTAGNE »

« L'ANEM a le monopole de fait de la représentation de la montagne et de ses particularités. Elle intervient auprès de ses élus, notamment pour des problèmes de service public. Alors qu'un regroupement pédagogique menaçait de supprimer une classe dans la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, nos démarches, et notamment celles de l'Association, ont fait plier le directeur académique. C'est une belle victoire qui va dans le sens de l'intérêt de la commune et de ses enfants. »

DR

***Jacques Blettery**, président de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et maire de Saint-Nicolas-des-Bief (Allier)*

TOURISME : Un atout essentiel du développement local

Une approche différenciée du tourisme en fonction des territoires est indispensable, selon qu'ils sont collectivité support de station de sports d'hiver ou collectivité de moyenne montagne. Cette activité majeure de l'économie nationale, à laquelle contribue de façon importante la montagne, est un outil essentiel du développement local.

L'ANEM mène plusieurs actions en faveur du tourisme en montagne, quelle que soit la saison. Elle participe activement aux réflexions sur la requalification des sites touristiques, la lutte contre les friches touristiques et le phénomène des « lits froids » (occupés moins de quatre semaines par an), problème majeur de l'immobilier en montagne. Elle est aussi impliquée sur les questions juridiques telles que les délégations de service public relatives aux domaines skiables, ou à la responsabilité des élus en matière de risques naturels ou de secours.

L'Association soutient les collectivités territoriales sur les problématiques financières liées à l'adaptation des services publics confrontés à la fréquentation touristique (assainissement, ordures ménagères, eau, accessibilité, animation, sécurité, entretien des espaces, etc.). L'ANEM milite également en faveur d'une réelle amélioration du statut des travailleurs pluriactifs ou/et saisonniers.

Elle a fait, avec trois autres associations d'élus, cinquante-cinq propositions dans le cadre des Assises du tourisme qui se sont tenues en début d'année[1].

(1) Les propositions sont consultables sur ww.anem.org

AROCHAU / FOTOLIA.COM

BEATRICE BRENK / FOTOLIA.COM

FORÊTS DE MONTAGNE : Faciliter l'exploitation et la sécurisation

La reconnaissance du rôle de la forêt dans la prévention des risques et la fixation des sols justifie une politique publique inscrite dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt.

Outre la difficulté d'accéder à un marché mondialisé et très concurrentiel, les forêts doivent affronter deux menaces : elles risquent de s'étouffer et de devenir dangereuses faute d'avoir été exploitées à maturité. En outre, le changement climatique génère un assèchement relatif de leur hygrométrie, propice au développement de maladies, et une modification de l'équilibre des populations entre feuillus et résineux. L'ANEM encourage donc tout moyen permettant de faciliter l'exploitation et la sécurisation des forêts, notamment via le Service de Restauration des terrains en montagne (RTM), qu'elles soient domaniales, communales ou privées.

SERG NUNS / FOTOLIA.COM

INTERCOMMUNALITÉ : Pas de seuil minimum de population

Les élus de la montagne ont été pionniers et précurseurs en matière de regroupement intercommunal avant la promulgation de la loi Chevènement de 1999 et des suivantes. Ils revendiquent une intercommunalité de projet librement consentie.

L'ANEM est favorable à l'intercommunalité dès lors que les seuils applicables pour créer une structure de coopération, notamment en termes de population, de nombre de communes ou de définition de périmètre, sont adaptés à ses réalités géophysiques.

Elle a notamment fait admettre en 2010 que le seuil minimal de 5000 habitants pour créer une intercommunalité n'est ni réaliste ni incompatible avec les réalités géophysiques des communes de montagne.
Dans la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, les parlementaires ont obtenu deux autres dispositions significatives : d'une part, la représentation spécifique des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) classés montagne au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ; et, d'autre part, la consultation obligatoire du comité de massif pour avis en cas de fusion de départements et/ou de Régions, et en cas de rattachement d'une commune à un EPCI contre son gré.

« L'ANEM M'A ÉNORMÉMENT AIDÉ AU MOMENT DU REGROUPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES »

« Dans les textes, j'avais repéré l'exonération du seuil de 5000 habitants. J'ai alors obtenu le concours et le soutien de l'Association. Les élus de la montagne ont été très utiles et décisifs. »

DR

Christian Chito, président de la communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille, maire de Marcillat-en-Combraille (Allier)

BEATRICE PREVE / FOTOLIA.COM

URBANISME : La vigilance des élus

Les terrains viables en montagne sont rares. Il faut veiller à ce que l'accès au logement et à un urbanisme rénové bénéficient alors de nouvelles dispositions.

La loi Montagne de 1985 est à l'origine de quelques règles nationales d'urbanisme propres, telles que l'obligation de construire en continuité, l'inconstructibilité des rivages lacustres sur une distance de 300 mètres, ou l'application d'une procédure spécifique pour les projets d'unités touristiques nouvelles (UTN).
Toutefois, alors que le législateur cherchait à mettre un terme au mitage et à promouvoir une gestion économe de l'espace montagnard, le contentieux et la jurisprudence générés par ces règles, a priori de bon sens, se sont révélés paralysants dans de trop nombreux cas. Ce qui explique les fréquentes interventions des élus pour tenter d'y remédier.
Ainsi, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a des incidences sur le droit de l'urbanisme en montagne. Si elle consacre pour l'avenir la dimension intercommunale des documents d'urbanisme, cette loi confirme la compétence des maires pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir), ainsi qu'une capacité des communes à s'opposer au transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population d'un EPCI pouvant s'y opposer.
La loi aligne aussi l'autorité des cartes communales sur celle des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le renforcement de l'autorité des schémas de cohérence territoriale (SCOT), qui deviennent obligatoires pour ouvrir à la construction les zones à urbaniser des PLU, a également été amodié pour conserver sous condition cette possibilité au niveau de la collectivité titulaire du PLU.

AGRICULTURE : Des mécanismes d'aides publiques

L'agriculture est un secteur vital pour l'économie montagnarde dans la mesure où les agriculteurs, par leur activité d'exploitation, assurent l'accessibilité et l'entretien permanent de l'espace.

La compensation du handicap naturel et le surcoût de la modernisation des bâtiments d'élevage, l'installation de nouveaux agriculteurs et la production de qualité doivent être pris en compte dans l'attribution des aides publiques.
Au demeurant, l'action de l'ANEM a récemment permis d'enrichir le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 janvier 2014, avec plusieurs dispositions donnant à l'agriculture de montagne, notamment au secteur de l'élevage, une priorité et une visibilité absentes de la rédaction initiale.
Quelques autres dispositions illustrent la capacité de l'ANEM à élaborer des propositions en amont et en concertation avec les pouvoirs publics :

- l'affirmation de l'importance essentielle de l'élevage et du pastoralisme dans la conduite de la politique du développement rural, et la nécessité d'une stratégie spécifique à l'agriculture de montagne en application de l'article 8 de la loi du 9 janvier 1985 ;
- le maintien d'un nombre d'exploitants agricoles sur l'ensemble des territoires en adéquation avec les enjeux d'accessibilité et d'entretien de l'espace qu'ils recouvrent ;
- la représentation des massifs au sein du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, et la consultation pour avis des comités de massif lors de l'élaboration des plans régionaux d'agriculture durable ;
- la surface minimale d'assujettissement (SMA) adaptée à la montagne ;
- la possibilité de solliciter les fédérations de chasse pour contribuer au retrait des prédateurs, à l'initiative du préfet ;
- la présentation, d'ici le 31 décembre, d'un rapport du gouvernement au Parlement sur le développement des formations biqualifiantes dans l'enseignement agricole.

« L'ANEM EST MANIFESTEMENT TRÈS IMPORTANTE POUR LA DÉFENSE DE NOS TERRITOIRES »

«Le rôle de l'Association est très bénéfique, notamment pour être classé en zone de montagne. L'ANEM sert aussi à défendre nos écoles et notre agriculture. Nous faisons appel à elle en cas de difficulté. »

DR

Gilbert Coulon,
maire de Charmoy (Yonne)

WILDMAN / FOTOLIA.COM

TUDO & PARDO / FOTOLIA.COM

ENVIRONNEMENT : Un patrimoine naturel à préserver et à valoriser

Dans son approche des dossiers environnementaux, l'ANEM a le souci de préserver les possibilités de développement des massifs. Elle est même la seule organisation représentative de la montagne à aborder les dossiers environnementaux sous cet angle, tandis que la plupart des autres expressions défendent majoritairement une quasi-sanctuarisation de la nature.

Deux dossiers sont aujourd'hui prioritaires :
Le premier est consacré aux risques naturels, omniprésents en montagne : avalanches, chutes de blocs, boues, crues et laves torrentielles.
La politique publique de prévention des risques se partage entre l'Etat, à qui incombe la responsabilité de les identifier, via le Service de Restauration des terrains en montagne (RTM), et les communes chargées de mettre en œuvre les mesures de prévention qui s'imposent au travers du plan de prévention des risques (PPR) intégré dans le plan local d'urbanisme (PLU) comme servitude d'utilité publique. Les élus de la montagne s'appliquent pour leur part à trouver des solutions durables afin d'éviter les tragédies.

Le second dossier est celui de la biodiversité, patrimoine commun de la nation.
La part majoritaire de la montagne dans les espaces protégés est une preuve manifeste de la richesse de sa biodiversité. L'interaction avec l'homme, le pastoralisme notamment, y tient une place déterminante. A tel point qu'il est aujourd'hui admis que cette « aménité positive » fasse l'objet d'une rémunération permettant d'en assurer l'entretien.
Cette perspective structure en particulier plusieurs lignes d'actions constantes de l'Association : la rémunération des espaces à haute valeur ou qualité environnementale, l'adaptation au changement climatique et la primauté de l'homme pour préserver la biodiversité.

« ON PEUT FAIRE CONFIANCE À L'ANEM »

« Je ne me suis pas représentée à la mairie parce que je voulais permettre un renouvellement, mais je reste fidèle à la philosophie de l'ANEM. J'ai pour cette association beaucoup de respect. J'y ai trouvé des gens très soucieux de tous les maires de montagne, qu'ils soient de petites ou de grandes communes.
Dans les faits, l'Association se préoccupe de toutes leurs singularités. Elle se déplace sur le terrain et elle est très proche des politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce sont des gages d'efficacité. En outre, l'ANEM est une véritable démocratie avec une alternance politique à la présidence et au secrétariat général tous les deux ans, un système que l'on ne retrouve pas ailleurs. Pour tout cela, je le répète, on peut lui faire confiance.»

DR

Monique Barbaro,
ancienne maire de Tournemire (Cantal)

30 ans

L'ANEM intervient dans de nombreux domaines tels que les finances, les services publics, l'aménagement du territoire, l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'urbanisme…

Fidèle à l'esprit de la loi du 9 janvier 1985 qui souligne la nécessaire adaptation des dispositions de portée générale à la spécificité de la montagne, l'action coordonnée des élus de l'ANEM et de ses parlementaires a notamment permis de :

- garantir la représentation de la montagne au sein des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) créées par la loi MAPTAM [1] de 2014 ;
- supprimer le seuil minimum de population de 5 000 habitants pour créer une intercommunalité (exception montagne) ;
- majorer la dotation proportionnelle à la superficie par hectare de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes de montagne ;
- pérenniser les zones de revitalisation rurale et étoffer les dispositions fiscales et sociales de ce régime, depuis la loi d'aménagement du territoire de février 1995 ;
- faire reconnaître la spécificité de l'école en zone de montagne par l'Education nationale ;
- maintenir 17 000 points de contact par le Groupe La Poste sur l'ensemble du territoire national ;
- créer un fonds d'équité territoriale, sans condition de ressources, dans les zones d'ombre de la télévision numérique par voie hertzienne ;
- réorienter les aides agricoles dans le prolongement du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC). L'ANEM a permis de consolider ces acquis dans les règlements de la PAC pour la période 2014-2020 ;
- aménager les contraintes spécifiques du droit de l'urbanisme dont la dernière a été la préservation de la dérogation spécifique à la montagne dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR de 2014) ;
- améliorer la situation des travailleurs saisonniers et pluriactifs, notamment par l'indemnisation du chômage partiel ;
- sécuriser la réduction de l'activité des moniteurs de ski ayant atteint l'âge de la retraite au bénéfice des nouveaux moniteurs (proposition de loi adoptée en première lecture en janvier 2014) ;
- introduire des recommandations essentielles pour la gestion durable de l'eau dans

BEATRICE PRÈVE / FOTOLIA.COM

d'acquis

UN COÛT D'ADHÉSION MINIME POUR LES COMMUNES

La cotisation annuelle à l'ANEM d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de montagne est déterminée par plusieurs éléments dont le tableau qui suit donne le détail.

A la cotisation de base forfaitaire, très abordable, s'ajoutent l'abonnement pour 11 numéros à la publication mensuelle *Pour la Montagne*, et une quote-part proportionnelle au nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI (un peu moins de 15 centimes d'euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants), et du nombre de résidences secondaires (0,22 centime d'euro jusqu'à 100 résidences), afin de tenir compte de sa potentielle richesse touristique (le décompte des lits touristiques n'existant plus dans les statistiques disponibles).

Un EPCI dont toutes les communes de montagne sont adhérentes est considéré d'office comme adhérent sans avoir à s'acquitter d'une cotisation complémentaire.

Ce barème est inchangé depuis 2010, l'Association ayant bloqué l'augmentation de la cotisation depuis cinq ans pour participer à l'effort de redressement des comptes publics et par solidarité avec ses adhérents en s'imposant à elle-même une gestion encore plus rigoureuse.

Cotisation	Par habitant
Base forfaitaire	17,68 €
Proportionnelle au nombre d'habitants :	
jusqu'à 5 000 habitants	0,1437 €
de 5 001 à 10 000 habitants	0,1106 €
de 10 001 à 20 000 habitants	0,0885 €
plus de 20 000 habitants	0,0555 €
Proportionnelle au nombre de résidences secondaires :	
jusqu'à 100 résidences	0,2210 €
de 101 à 250 résidences	0,2760 €
plus de 250 résidences	0,3320 €
Abonnement au mensuel *Pour la Montagne* (payé en plus de la cotisation)	37,88 €

Renseignements : Chantal Dabé (service comptabilité)

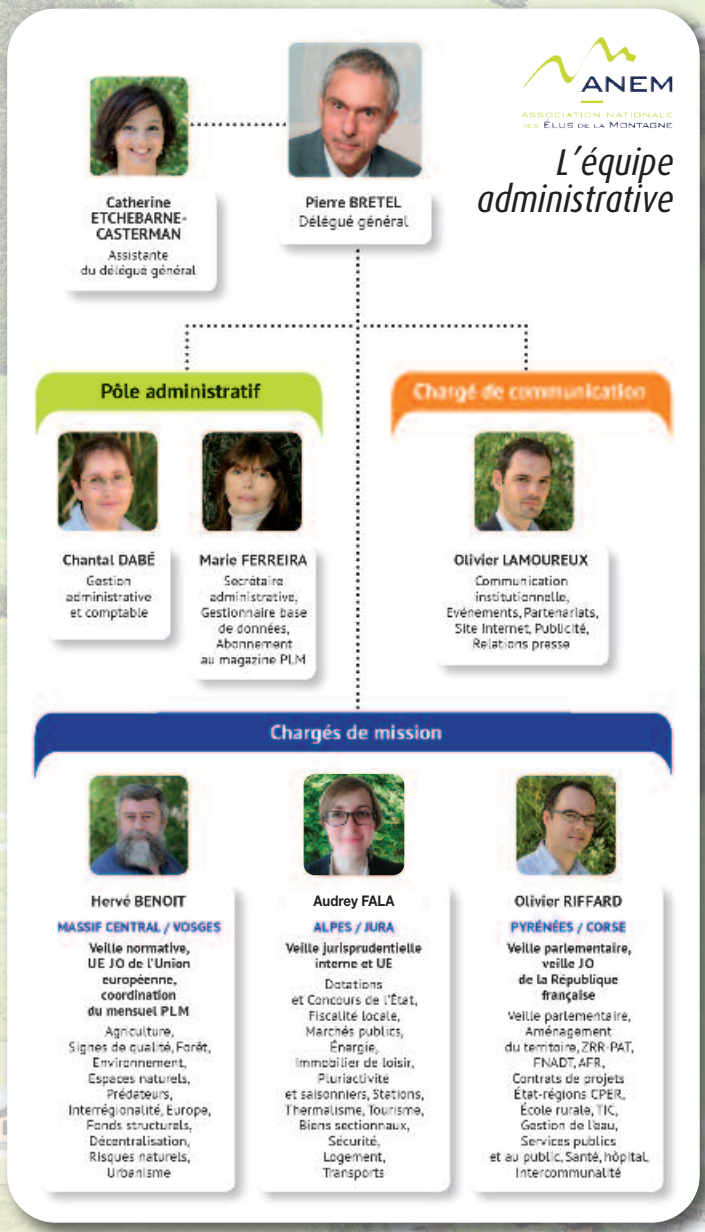

la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- veiller au respect des objectifs de développement et de protection dans les dossiers environnementaux, depuis le réseau Natura 2000 jusqu'à la mise en place de la trame verte et bleue ;
- créer par la loi un code de la montagne (en cours d'élaboration).

(1) Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles.

L'ANEM a vocation à représenter

1/4 du territoire **6** massifs **5** millions d'habitants
6 252 communes **48** départements **12** régions

VEOLIA,
CONTRIBUTEUR DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ET DES TERRITOIRES

En France, Veolia réinjecte

96% de ses recettes dans l'économie et **investit 1,1 milliard** d'euros par an.

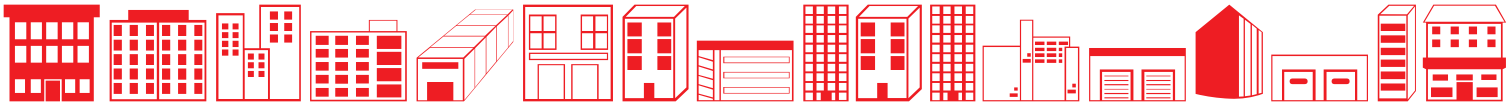

Veolia soutient

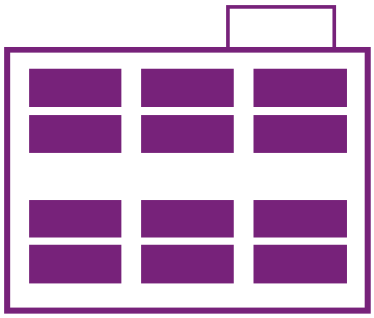

6 milliards d'euros de services, énergie et fournitures sont dépensés par Veolia chaque année, dont 2 milliards auprès des 10 000 PME que l'entreprise fait travailler en France. Veolia est ainsi un acteur essentiel du développement économique et de l'emploi dans toutes les régions.

VEOLIA